

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 24/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2023

Contexte et constats

Publié sur



Ateliers Louis VUITTON SP2 et SPT

Les Jalfrettes
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Références : 20240124-RAP-03-035-VATELIERSLouisVuittonStPourçainSP2
Code AIOT : 0005602976

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement Ateliers Louis VUITTON SP2 et SPT implanté Les Jalfrettes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule. L'inspection a été annoncée le 16/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ateliers Louis VUITTON SP2 et SPT
- Les Jalfrettes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
- Code AIOT : 0005602976
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les Ateliers Louis Vuitton sont un établissement industriel de la maison de maroquinerie de luxe Louis Vuitton (marque du groupe LVMH) installé à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) depuis 1990.

Répartis sur 3 bâtiments on y fabrique les célèbres sacs et bagages de la marque, ainsi que de nombreux articles de petite maroquinerie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des prescriptions applicables aux établissements SP2 et SPT.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La présente inspection porte sur l'atelier SP2 ouvert en 1995, complété par l'atelier Tuileries (SPT) ouvert en 2020. L'atelier Tuileries est un bâtiment moderne alimenté 100 % en électrique.

L'établissement Louis Vuiton a engagé ces dernières années différents travaux en vue d'économiser l'énergie : gestion de la veille des machines, éclairages à LED, étanchéité des bâtiments ...

Dernièrement un porter à connaissance a été déposé pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking. Cette modification a été jugée non substantielle.

Les suites données à l'inspection précédente sont satisfaisantes :

- les produits dangereux sont stockés sur rétentions,
- un contrôle annuel des rejets aqueux est réalisé chaque année pour s'assurer du bon fonctionnement du déshuileur lequel fait l'objet de contrôles visuels périodiques (annotés sur une fiche de contrôle).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 4.2.2	Sans objet
2	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 4.3.11	Sans objet
3	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 7.3.1	Sans objet
4	Surveillance des émissions et de leurs effets	Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 8.2.2.1	Sans objet
5	Surveillance des émissions et de leurs effets	Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 8.2.4.1	Sans objet
6	Dispositions constructives	AP Complémentaire du 19/02/2019, article 12	Sans objet
7	Désenfumage	AP Complémentaire du 19/02/2019, article 13	Sans objet
8	Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 19/02/2019, article 14	Sans objet
9	Dispositifs de prévention des accidents	AP Complémentaire du 19/02/2019, article 15	Sans objet
10	Dispositifs de prévention des accidents	AP Complémentaire du 19/02/2019, article 16	Sans objet
11	Contrôle de la liste des appareils à pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée lors de l'inspection. L'exploitant a montré une parfaite maîtrise documentaire au cours des différents échanges avec l'inspecteur des installations classées. Seules 2 observations ont été formulées (contrôle des poteaux incendies et du dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. ...
Constats : Le plan des réseaux est disponible. A noter que l'établissement ne requiert pas d'eau de process.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 4.3.11
Thème(s) : Autre, Adaptation des prescriptions
Prescription contrôlée : Seuil d'alerte et de vigilance : Sont interdits les usages de l'eau qui ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation (arrosage des espaces verts, nettoyage des véhicules, des voiries et des bâtiments à l'exclusion des laveuses automatiques.) ; Les consommations d'eau font l'objet d'un relevé hebdomadaire consigné sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Seuil de crise : sont interdits les usages de l'eau précédemment cités ainsi que le lavage des sols ; ...
Constats : L'établissement est peu consommateur d'eau, il n'utilise pas d'eau de process. En période de sécheresse des restrictions sont appliquées et le relevé des compteurs est journalier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
Constats : Les installations électriques sont contrôlés périodiquement. La dernière vérification a été effectuée par Socotéc le 6 mars 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance des émissions et de leurs effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 8.2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les dispositions minimums suivantes sont mises en œuvre : Ensemble des paramètres cités à l'article 4.3.10 : un contrôle par an. Les résultats sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les rejets aqueux sont contrôlés tous les ans. Les rapports sont disponibles et les résultats sont conformes aux dispositions réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des émissions et de leurs effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/08/2014, article 8.2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des niveaux sonores
Prescription contrôlée : Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Elle pourra être renouvelée à sa demande. Ce contrôle sera effectué par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander. Les résultats sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le dernier contrôle des niveaux sonores a été réalisé par l'APAVE les 12 et 13 novembre 2020. Le rapport montre le respect des différentes valeurs limites réglementaires tant en limite de propriété qu'en zone à émergence réglementée.

Observations :

Le jour de l'inspection, de nouvelles mesures de bruit étaient programmées pour le mois de décembre 2023.

=> les mesures ont été effectuées du 4 au 11 janvier 2024 par ont été l'APAVE. Le rapport communiqué à l'inspection des installations classées montre une nouvelle fois la conformité des installations.

A noter qu'en juin 2023, les Centrales de Traitement d'Air de l'atelier SP2 ont été équipées de variateur de puissance pour le confort d'utilisation (sonore et soufflage) et réduire également la consommation d'énergie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/02/2019, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiment SP Tuileries

Prescription contrôlée :

L'article 7.2.1.2. « Bâtiment SP Tuileries » est ajouté suite à « l'arrêt de l'alimentation en combustible ».

Il dispose : « Le stockage considéré à risque est équipé de parois verticales coupe-feu 2 heures ;

- de plafond coupe-feu 2 heures ;

- de portes coupe-feu 2 heures asservies à la détection incendie assurant leur fermeture automatique ;

- de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion avec commandes manuelles à l'extérieur du local à proximité des entrées. »

Constats :

Le local de stockage a été aménagé en prenant en compte l'ensemble de ces prescriptions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Désenfumage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/02/2019, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiment SP Tuileries

Prescription contrôlée :

L'article 7.2.3. est complété par « dans le bâtiment SP2. Dans le bâtiment SP Tuileries, des dispositifs de désenfumage pneumatiques sont présents à concurrence de 2% de surface utile. Les commandes manuelles sont situées à l'extérieur du stockage considéré à risque et à proximité des entrées du bâtiment. ».

Constats :

Le bâtiment dispose de dispositifs de désenfumage pneumatiques avec commandes manuelles à l'extérieur du stockage considéré à risque et à proximité des entrées du bâtiment.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/02/2019, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiment SP Tuileries
Prescription contrôlée : Le dernier alinéa de l'article 7.2.4 est supprimé et remplacé par : « - quatre poteaux incendie à proximité du site dont un à moins de 100 m du site conformes aux normes en vigueur et présentant un débit instantané minimum de 60 m ³ /h à 1 bar, - une réserve incendie de 220 m ³ sur le site. Cette réserve sera équipée d'une zone d'aspiration conforme aux prescriptions formulées dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie ; - des Robinets d'Incendie Armés judicieusement répartis dans les cellules. Deux RIA se trouvent à proximité de la zone de stockage de sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. »
Constats : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et contrôlés périodiquement. La réserve incendie est aménagée. Les poteaux incendies ont été testés par le SIVOM le 10 février 2021 (70 m ³ /h).
Observations : <i>Le contrôle des poteaux incendie doit être effectué avec une périodicité annuelle. L'exploitant doit s'assurer auprès du maire ou du SDIS03 de la bonne réalisation de ses contrôles et notamment des débits suffisants.</i>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Dispositifs de prévention des accidents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/02/2019, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiment SP Tuileries
Prescription contrôlée : L'article 7.3.1 est complété par « Le bâtiment SP Tuileries est équipé de détecteurs automatiques d'incendie avec report d'alarme avec SSI de catégorie A et report vers le poste de sécurité puis vers la société de télésurveillance. Des exercices d'évacuation incendie sont réalisés deux fois par an. »
Constats : Le bâtiment SP Tuileries est équipé de détecteurs automatiques d'incendie avec report d'alarme. Les exercices d'évacuation incendie sont réalisés deux fois par an.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Dispositifs de prévention des accidents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/02/2019, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiment SP Tuileries
Prescription contrôlée : L'article 7.4.1 est complété par « Le volume de rétention des eaux d'incendie du bâtiment SP Tuileries est de 758 m ³ . En cas d'incendie, une vanne guillotine motorisée située en amont du bassin aérien et asservie au système de sécurité incendie sera activée pour confiner les eaux au niveau des quais de livraison (44 m ³) et dans un ouvrage de stockage dédié (716 m ³). Un caniveau sera créé tout autour des bâtiments pour collecter les eaux en cas d'incendie et les diriger vers l'ouvrage de stockage interne. »
Constats : La rétention des eaux d'extinction d'incendie a été aménagée.
Observations : <i>Pour mémoire, selon les recommandations du fabricant, les boîtes d'inspection et éléments d'alimentation RAUSIKKO et sorties doivent être inspectées a minima 2 fois par an.</i>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Contrôle de la liste des appareils à pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des appareils à pression
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste a la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils a pression.
Constats : La liste des ESP du site est disponible, le suivi en service est effectué.
Type de suites proposées : Sans suite

